

CHAMPIONNATS par EQUIPES de CLUB

OBJECTIFS DE CETTE NOUVELLE COMPETITION :

- Redonner une place privilégiée aux clubs, base de notre fédération sportive
- Faire porter moins l'intérêt personnel de chacun que les couleurs d'un club ou/et d'une commune ce qui sera plus parlant aux yeux de leurs responsables et aux yeux de la presse.
- Mettre en place une compétition conviviale sous forme de championnat régulier et non de coupe, permettant à chaque joueur de jouer à son niveau
- Développer une compétition qui se jouera obligatoirement par équipes de club, laissant parallèlement la place, dans les départements où sera organisé ce championnat, à d'autres concours dans lesquels chacun pourra jouer avec qui il veut, dans le cadre des règlements de la FFPJP
- Faire pratiquer les joueurs dans un esprit collectif et non individuel
- Eviter que l'aspect récompenses pécuniaires soit prépondérant, donc éliminer de ces rencontres certains joueurs qui ne font pas souvent honneur à notre discipline, d'autant que les équipes seront composées par les clubs. Ces derniers en assumeront donc toute la responsabilité, y compris au niveau de certaines sanctions comme dans d'autres disciplines.
- Permettre à des joueurs de se lancer dans la compétition en connaissant à peu près la durée des rencontres, comme dans les autres disciplines.

MODE OPERATOIRE :

En diffusant l'information et le règlement aux clubs, le Comité départemental fixe une date limite à ces derniers pour inscrire le nombre d'équipes qu'ils désirent. Il peut soit assujettir l'inscription de chaque équipe à un droit d'enregistrement, modique de préférence puisque nous voulons toucher également un public de compétiteurs occasionnels, soit accorder la gratuité.

Après la date limite il procède à la répartition des équipes par groupe en évitant à la fois soit de trop petits nombres d'équipes, car cela ferait peu de journées à disputer, soit des nombres trop élevés. En cas de pluralité de groupes, ce qui devrait être la généralité des cas, il veille à placer des équipes d'un même club dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible il doit faire en sorte que les équipes d'un même club s'affrontent dès la première journée, puis dès la suivante s'il y en a trois etc...

Il établit ensuite un calendrier des rencontres en confiant l'organisation de chaque journée à l'un des clubs dont une équipe appartient au groupe. Si le nombre des équipes est impair, chaque club pourra recevoir une journée. Ce ne sera évidemment pas possible si le nombre des équipes est pair. Le Comité pourra alors : d'abord ne pas donner deux journées au club qui a plusieurs équipes dans le groupe ; si tel n'est pas le cas, ne pas donner une journée à un club qui n'a pas de terrain ni permanent ni occasionnel (stade, place de village...) ; enfin procéder à un tirage au sort pour désigner le club qui ne recevra pas de journée. En ce cas il devra prévoir que ce dernier recevra, le cas échéant, une journée de phase finale et penser à éviter qu'il ne soit de nouveau dans le même cas l'année suivante.

En cas, probable, de pluralité de groupes, il est souhaitable d'organiser, à la fin des rencontres de groupes :

- Soit de nouveaux groupes entre les premiers, les deuxièmes, les troisièmes...voire les deux premiers de chaque groupe, puis les suivants etc...avec de nouveau des rencontres sur plusieurs journées où chaque équipe rencontre toutes les autres.
- Soit une journée finale sur un même site au cours de laquelle sont organisées des finales par place entre les premiers, les deuxièmes, les troisièmes...Pour éviter les nuls est alors organisée une épreuve de tir simplifiée

dans laquelle les six joueurs ayant joué les triplettes tirent : 2 une boule à 6 mètres, 2 une boule à 10 mètres, 2 un but à 8 mètres, avec 1 point par réussite.

- L'année prochaine les équipes de club seront réparties dans des groupes de niveau en fonction des classements obtenus la première année. C'est le Comité départemental qui déterminera le nombre d'équipes dans chaque division et le nombre de groupes par division en prévoyant d'ores et déjà un système de montées et descentes pour l'année suivante. Toute équipe nouvellement inscrite, ou toute équipe supplémentaire d'un club débutera dans la division la plus basse. Il s'agit de faire progressivement jouer tout le monde à son niveau.

- Une évolution possible vers des championnats de Ligue et/ou interrégionaux sera étudiée durant ces deux années de mise en place, par le groupe de travail fédéral et les présidents de Ligue intéressés. Il conviendra notamment d'étudier d'éventuelles possibilités d'aides financières et des systèmes fiables de montées et de descentes.

REGLEMENT CHAMPIONNATS par EQUIPES de CLUB

ARTICLE 1 : Il est créé une compétition qui se déroule par équipes composées de joueurs du même club, par groupes, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FIPJP.

Elle est gérée par le Comité départemental de la FFPJP auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant une date limite fixée par ce dernier.

ARTICLE 2 : La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur jusqu'au niveau départemental.

ARTICLE 3 : Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter 6 à 8 joueurs. Les remplacements éventuels en cours de match ne peuvent intervenir qu'entre deux parties.

Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre.

ARTICLE 4 : Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête ; 3 parties en doublettes, 2 en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4, et 6 points au club. Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Les rencontres d'une même journée, d'un même groupe, sont organisées le même jour sur un site unique, afin d'assurer une affluence conséquente. Les équipes dont le club ne dispose pas d'un terrain, permanent ou occasionnel, peuvent organiser la journée qui leur incombe sur le site d'un autre club, sauf cas de l'alinéa suivant : en cas de groupes comptant un nombre pair d'équipes, c'est entre elles que sera tiré le club qui n'organisera pas une journée.

Si possible - nombre impair d'équipes dans un groupe - chaque club organise une journée de championnat du groupe. Dans le cas contraire – nombre pair d'équipes – si toutes les équipes du groupe disposent d'un terrain de club et si toutes désirent organiser une journée, dès le tirage au sort des groupes, il est procédé à un nouveau tirage pour déterminer quel est le club qui ne recevra pas une journée de compétition du groupe. Ce ne pourra être lui l'année suivante et il sera prioritaire pour organiser d'éventuelles phases finales.

ARTICLE 5 : Pour la première année, les équipes sont réparties au niveau départemental dans un ou plusieurs groupes par tirage au sort en fonction du nombre d'équipes inscrites. Les groupes sont constitués de préférence d'un nombre impair d'équipes, sauf impossibilité.

Les équipes d'un même club sont placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, elles doivent être opposées dès la première journée.

En cas de pluralité de groupes, la première année, le comité départemental peut faire disputer des phases finales entre les équipes classées aux mêmes places dans les groupes.

ARTICLE 6 : La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

ARTICLE 7 : Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent être habillés avec au moins un haut identique.

ARTICLE 8 : Les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui reçoit.

ARTICLE 9 : Ce championnat se déroule entre le 1er février et le 30 novembre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le comité départemental sous la responsabilité duquel se déroule l'ensemble du championnat.

ARTICLE 10 : Dès la deuxième année, et si le nombre d'équipes est suffisant, celles-ci seront réparties dans les groupes en fonction des classements de l'année précédente par le comité départemental.

Pour les années suivantes, seront instaurés des systèmes de montées et de descentes entre les groupes de différents niveaux (D 1, D 2, D 3,)

Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.

EVOLUTION :

Dans le même temps, la Fédération étudiera, avec les présidents de Ligue, les modalités de mise en place de championnats régionaux voire interrégionaux pour les meilleures équipes départementales, avec des systèmes de montées et de descentes.